

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 octobre 1845.

REVUE DE LA SEMAINE.

Si l'opinion que nous avons émise, il y a plusieurs mois, sur l'impuissance du gouvernement suisse avait besoin d'une éclatante sanction, elle la trouverait dans les récentes délibérations du grand-conseil de Lucerne. La diète a terminé de guerre lasse l'affaire des couvents d'Argovie par une transaction. Six états ont protesté. Le grand-conseil de Lucerne a nommé une commission qui vient de déclarer inconstitutionnelle, attentatoire au pacte fédéral et aux droits de la religion, la résolution prise par la diète, qui écrit à tous les cantons pour les engager à résister, les menaçant, s'ils persistent dans ce que Lucerne appelle la violation du pacte, de prendre des mesures contre eux. C'est tout simplement la guerre civile dont Lucerne, appuyé par cinq états, menace la Suisse.

A la perspective de la guerre civile se joint la crainte d'une séparation demandée par les cantons sarniens, qui, aveuglés par les passions religieuses, ne voient pas le danger de briser l'unité plutôt nominative que réelle de la Suisse, mais dont l'ombre protège encore la république; qui ne comprennent pas qu'en se laissant entraîner par les manœuvres de Rome et de l'Autriche, ils préparent eux-mêmes leur asservissement.

Les circonstances sont graves. Lucerne, siège passager du gouvernement, prend lui-même l'initiative de la révolte; il sera imité par quelques cantons. Toutefois il reste aux états qui ne veulent ni séparation ni guerre civile deux moyens les de prévenir : c'est de convoquer une diète extraordinaire en déposant Lucerne de son titre de vorort, et d'ordonner que les contingents se tiennent prêts à marcher. Si, comme cela est probable, ces états ont la majorité, les six cantons qui protestent céderont devant elle, ou reculeront devant une lutte où ils seraient inférieurs en nombre. Dans ce moment, ce qui sauvera peut-être la Suisse, ce sera son impuissance à faire le mal comme le bien; mais il est peu honorable pour une nation de ne devoir son salut qu'à l'impuissance de se perdre.

Nous le répétons encore : un gouvernement unitaire peut seul permettre à la Suisse de conserver son indépendance, d'échapper en même temps à la Prusse, qui y établit son influence par Neuchâtel, et à l'Autriche, qui en rêve le protectorat, c'est-à-dire l'asservissement. Tant pis pour elle si elle ne comprend pas sa position !

La lutte continue entre le maire et le conseil municipal d'Angers. Le ministre a fait un mauvais choix, le conseil refuse son concours; le droit est égal des deux côtés, mais la justice et la raison ne se partagent pas de même : elles ne sauraient être dans les deux camps.

La question est de la plus haute importance. L'esprit municipal, comprimé sous l'Empire, réveillé sous la Restauration, assez fort pour que le pouvoir se crût obligé de lui faire une part dans la loi proposée par M. de Martignac, manifesté à Grenoble et à Toulouse lors du recensement, commence à montrer quelque activité, à réclamer pour la commune un rôle moins passif et moins restreint. En face de l'arbitraire, du despotisme ministériels, il se redresse et oppose un obstacle. L'esprit de résistance gagne

cette bourgeoisie dans laquelle le pouvoir a si long-temps puisé sa force et qu'il veut courber en s'appuyant sur elle. Les départements se lassent de voir leurs vœux méconnus par le pouvoir central, d'avoir les mains liées quand il s'agit de la moindre amélioration, d'être forcés de correspondre plusieurs années durant avec toutes les médiocrités malveillantes, toutes les subtilités ignorantes des bureaux, pour obtenir de faire des travaux dont l'exécution eût demandé la moitié moins de temps qu'il n'en faut pour les faire approuver. Les communes se fatiguent de la tutelle ombrageuse qu'elles ont à subir. Après avoir porté un œil investigateur sur les affaires communales, après avoir, dans les grandes villes, appelé sur leurs délibérations une demi-publicité qui a déjà empêché bien des fautes, les conseils municipaux, en voyant le ministère donner à la nomination du maire une importance politique, se sont aperçus qu'ils représentaient aussi, sous le rapport politique, les électeurs qui les ont nommés. De là les luttes dont nous sommes témoins.

Dans ces luttes il y a-t-il danger pour la centralisation qui fait la force de la France? Pour le moment, non. L'esprit municipal germe dans les conseils; il n'est pas encore dans les populations qui ne l'ont pas suffisamment compris. Pour l'avenir, au contraire, il y a dans ces sortes de collisions un danger véritable pour l'unité de la France. Si le pouvoir central s'obstine à mettre à la tête des communes des hommes repoussés par la majorité, des créatures dont le dévouement explique seul l'élévation, des ambitieux qui se font séides pour arriver plus promptement, le pays comprendra peu à peu qu'il n'a rien à attendre de pareils hommes; il arrivera par malheur à considérer la centralisation, l'unité, qui font notre puissance, comme des liens trop pesants. Alors il ne faudrait pas s'étonner si, dans un moment de crise, une grande ville, lasse d'une mauvaise administration, fatiguée de voir ses intérêts compromis par l'obstination du pouvoir à maintenir des hommes rejetés par elle, arrivait à prononcer sa séparation et à essayer de l'appuyer par les armes.

Le ministère doit donc mûrement réfléchir, et mettre dans la balance d'un côté les intérêts d'un homme et d'une politique passagère, de l'autre ceux du pays tout entier. Quelle que soit la détermination qu'il prenne, elle aura du retentissement dans l'avenir.

Les articles de M. de Lamartine, les critiques lancées par lui sur la politique actuelle, hommes et choses, c'est-à-dire auteurs et résultats, ses appels à l'opinion publique, ont stimulé la verve de M. Emile de Girardin, qui marcha quelque temps côte à côte avec le député de Mâcon, et fit le rêve de l'entraîner dans son orbite ou de se réchauffer à son soleil, selon le hasard des événements. Le rédacteur de la *Presse* a voulu, lui aussi, lancer son manifeste dans le public; il l'a fait dans un article intitulé : *La réforme que nous voulons*. Après avoir dit la pensée des partis, chose que tout le monde sait, M. de Girardin a fait une critique amère des cabinets qui se sont succédé depuis quatre ans; il a dit, comme l'opposition, que le pays était loin d'avoir gagné en influence et en considération au dehors; qu'il n'avait gagné ni en bien-être ni en liberté au dedans; que le pouvoir n'avait ni plus de force, ni plus de prestige, ni plus de popularité; toutes choses

que l'on reproche aux journaux opposants de proclamer tous les jours. Il a peint M. Thiers et M. Guizot tournant dans un cercle vicieux, jouant à se renverser mutuellement, et également impuissants à rien faire de grand, d'utile, à rien améliorer, à rien changer, ne sachant qu'immobiliser les choses et perpétuer les abus.

La critique était juste, si elle n'était pas neuve. Il a dit vrai encore en peignant les hommes qui aspirent au gouvernement comme dédaigneux de l'étude des grands intérêts nationaux, des questions de gouvernement et d'administration publique, ne songeant pas à accumuler des forces, à amasser des idées pour le jour où ils pourraient entrer au conseil. Il a dit vrai en montrant les ministres tirillés, dès le lendemain de leur avènement, par les membres influents des chambres, par les importants et les importuns, non moins que par les bureaux, ne trouvant pas une minute pour le recueillement, l'étude et l'action.

Encore une fois, tout cela était vrai, mais il fallait conclure, et là était la difficulté pour M. de Girardin comme pour tous ceux qui ne veulent ni réforme, ni progrès réel, pour les matérialistes politiques qui résument l'art de gouverner dans l'art de vaincre les difficultés. Aussi la conclusion de la *Presse* est-elle des plus étranges. Pour parer à tous les maux qu'il a signalés, à l'impuissance qu'il accuse, pour empêcher le retour des fautes qu'il constate, M. de Girardin propose de donner des doublures à tous les ministres. A l'homme d'état qui peut monter à la tribune et improviser il adjoindrait un organisateur; à l'homme d'état capable d'administrer il adjoindrait un orateur. Voilà où se borne la réforme que veut M. de Girardin. Vraiment ce n'était pas la peine de lancer un manifeste pour proclamer de pareilles billevesées !

Nous ne ferons pas de critique de détail; un pareil plan ne soutient pas l'examen. Nous ne demanderons pas lequel des deux sosies ministériels serait le chef véritable du département auquel ils seraient attachés, ni si deux hommes ayant à traiter des mêmes choses auraient une telle conformité de vues qu'ils ne pussent jamais différer d'opinion et d'idées, ni ce que deviendrait l'unité gouvernementale en cas de dissentiment. Nous demanderons seulement si un système reconnu mauvais par le pays deviendrait meilleur quand il y aurait un homme pour l'appliquer et un *speaker* commissionné pour le défendre à la tribune.

Nous demanderons à M. de Girardin, qui aspire à un portefeuille lui aussi, qui manœuvre pour arriver au pouvoir avec M. Molé, si le système de M. Guizot sur le droit de visite et les affaires d'Orient satisfait mieux les intérêts du pays, répondrait davantage aux sentiments nationaux, quand même il y aurait au ministère des relations extérieures un organisateur pour en faire l'application et à la chambre M. Guizot pour en proclamer l'excellence.

Le mal réel de la France n'est pas dans l'organisation administrative, tout imparfaite qu'elle est; le mal est dans un système politique qui froisse les principes proclamés par deux révolutions, qui, appuyé sur le privilège impuissant à le soutenir, descend à la corruption pour opprimer les tendances libérales, arrêter tout progrès, et combattre toutes les idées politiques grandes et généreuses.

K.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 OCTOBRE.

PROCÈS CÉLÈBRES.

AFFAIRE LESURQUES.

(Suite. — Voir le Censeur des 26, 27 et 28 octobre.)

Demarches de M. Daubanton pour découvrir les véritables coupables. — Arrestation de Durochat. — Aveux de cet accusé. — Confirmation des révélations de Courriol. — Condamnation et exécution de Durochat. — Tentative d'assassinat de la citoyenne Lesurques par Durochat. — Arrestation de Vidal. — Leur évasion. — Condamnation et exécution de Vidal.

Le citoyen Daubanton, qui avait fait arrêter Lesurques, était un magistrat rigide, sévère, mais cependant il n'était pas de ceux qui admettent qu'un accusé soit nécessairement coupable. Dans l'exercice de ses fonctions il avait su conserver le calme et l'impartialité. Il était juste; aussi put-il apprécier les choses à leur valeur réelle et à leur importance.

Les débats de l'affaire de l'assassinat du courrier Lesurques, et il crut à dans son esprit la conviction de la culpabilité de Lesurques. La sincérité des révélations de Courriol et des déclarations de Madeleine Breban, de Gauchois et de Goulon. Depuis ce moment, l'innocence d'une activité infatigable du soin de réunir toutes les preuves de l'innocence du malheureux Lesurques et de réhabiliter sa mémoire.

Pour arriver à ce résultat, il s'occupa sans relâche de mettre entre les mains de la justice ceux que Courriol avait signalés comme les véritables coupables. Il ne tarda pas à apprendre qu'un nommé Durochat était celui qui pour voir à Sainte-Pélagie; il pensa que cet individu devait être celui qui, le 8 floréal, avait pris place dans la malle sous le nom de Laborde.

Il se rendit aussitôt à la poste, et invita l'un des employés supérieurs de cette administration à envoyer au tribunal, le jour du jugement de Durochat, l'inspecteur qui avait vu monter dans la malle de Lyon l'individu inscrit sous le nom de Laborde. Cet inspecteur n'était pas à Paris, on l'envoya chercher en poste. Il se rendit au jour indiqué au Palais-de-Justice

et reconnut parfaitement Durochat. Le citoyen Daubanton reçut les déclarations de cet inspecteur, et Durochat fut interrogé. A toutes les questions qui lui furent faites, il opposa d'abord les dénégations les plus formelles; mais, se voyant accablé par l'évidence, il se détermina à faire des aveux complets.

« Dans l'affaire du courrier de Lyon, dit-il, c'est Dubosc qui est venu me trouver. Il me proposa le vol ainsi qu'à Vidal. Ce fut Dubosc qui m'engage à monter dans la voiture avec le courrier. J'y consentis. Et Dubosc m'arrangea un passeport qu'il avait; il substitua au nom et au signalement qui s'y trouvaient le nom de Laborde et mon signalement. Avec ce passeport j'en obtins un autre pour Lyon. Je me présentai à la poste, j'arrêtai une place et je montai avec le courrier.

« Les seuls qui furent du complot avec moi sont Vidal, Roussy, Dubosc et Courriol. Bernard n'a fait que prêter les chevaux. A notre retour à Paris, nous nous rendîmes chez Dubosc, rue Croix-des-Petits-Champs, où le partage fut fait. Bernard s'y trouva.

« J'ai entendu dire qu'il y avait un nommé Lesurques qui avait été condamné. Je dois à la vérité de dire que je n'ai jamais connu ce particulier, ni lors du projet, ni lors de son exécution, ni au partage. Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu.

« Je répète que les seuls qui aient concouru à ce crime sont moi Durochat, Roussy, Dubosc, Courriol et Vidal avec Bernard, qui avait prêté les chevaux, mais qui n'était pas de l'assassinat.

Dans le mémoire que le citoyen Daubanton a rédigé dans l'intérêt de Lesurques, ce magistrat ajoute :

« L'élan du sentiment qui avait porté Durochat à me faire des déclarations si précises, la satisfaction qu'il éprouva de me les avoir faites, celle surtout qui l'affecta sensiblement lorsqu'il m'assura que Lesurques était innocent, la fermeté, la conformité de toutes celles qu'il a faites depuis, sa résignation après me les avoir faites, tout me convainquit de l'innocence de Lesurques.

Dans toutes ses déclarations Durochat persista à soutenir qu'il ne connaissait pas Lesurques, qu'il ne l'avait jamais vu. Dans un de ses interrogatoires, le juge lui faisait observer que Lesurques avait été reconnu pour l'un des voleurs de la malle, qu'il avait à ses bottes des éperons argentés, qu'on lui en avait vu raccommoder un, soit à Lieursaint, soit à Mongeron, et que cet éperon avait été trouvé dans le lieu où la malle avait

été volée. » Il répondit :

« C'était le nommé Dubosc qui avait les éperons argentés. Le matin même où nous avons partagé le vol, je lui ai entendu dire qu'il avait brisé l'un des chaînons de ses éperons, qu'il l'avait raccommodé avec du fil dans l'endroit où ils ont été brisés, et qu'il l'avait perdu dans l'affaire. Je lui ai vu dans les mains l'autre éperon, et il disait qu'il allait le jeter dans les commodités. »

Durochat ajoute que le jour de l'assassinat Dubosc portait une perruque blonde; il donne de nouveaux détails sur le crime, et apprend au magistrat que Vidal, l'un de ses complices, est détenu dans l'une des prisons de Paris. Confronté avec Vidal, il déclare le reconnaître; il indique plusieurs témoins, et notamment le citoyen Perrin, comme devant déposer des relations qu'il a eues avec cet individu avant et après l'assassinat. Ces témoignages sont entendus et confirment les déclarations de Durochat. Vidal, malgré ses dénégations, devient l'objet d'une inculpation nouvelle, et l'instruction dirigée contre lui ne laisse pas de doute sur sa participation au crime du 8 floréal.

Durochat, traduit le 17 germinal an V devant le tribunal criminel, renouvelle ses aveux; il déclare que Lesurques a été condamné au lieu de Dubosc, que Lesurques est innocent. Durochat est condamné à mort et exécuté.

Deux des assassins du courrier de Lyon avaient subi la peine due à leur crime. Tous deux avaient fait l'aveu de leur culpabilité; tous deux avaient nommé, désigné leurs complices; tous deux avaient formellement protesté de l'innocence de Lesurques. La concordance, la conformité de cette double déclaration devait porter dans tous les esprits la conviction que Lesurques avait été victime d'une déplorable erreur. Cependant, pour rendre la démonstration plus complète et pour ne pas laisser place au plus léger doute, il importait à la famille Lesurques, à la justice elle-même de placer à côté de Vidal, qui allait bientôt paraître devant le tribunal criminel, Dubosc, signalé par Courriol, par Durochat, par Madeleine Breban, comme celui qui, par sa funeste ressemblance avec Lesurques, avait causé la perte de ce malheureux.

Le citoyen Daubanton, qui s'était donné la mission de fournir à la justice les moyens de réhabiliter la mémoire de Lesurques, et qui, depuis l'an V jusqu'à sa mort, a employé à l'accomplissement de cette mission ses soins, ses veilles et même une partie de sa fortune, comprenait parfai-

M. l'évêque de Châlons-sur-Marne vient d'adhérer, dans une lettre adressée à l'Univers religieux, au manifeste que M. le cardinal de Bonald a tout récemment lancé contre l'Université. Plusieurs autres évêques de France paraissent devoir suivre cet exemple.

L'impunité qui accueille toutes ces tentatives de réaction ultracatholique et anti-universitaire encourage tous ces prélats, qui se moquent bien des foudres que peut lancer contre eux le Journal des Débats, pourvu que M. Martin (du Nord) se taise et les laisse faire.

Voici cette lettre :

Monsieur,

Un cas est proposé : c'est celui d'un principal de collège qui ne croit pas en Dieu, qui est rationaliste, panthéiste, etc., tout ce qu'il vous plaira ; mais qui veut avoir des élèves le plus qu'il se peut, car c'est toujours là l'important. Comme, dans le pays qu'il habite, il n'a affaire qu'à des familles qui tiennent à faire élever leurs enfants dans les principes de la religion catholique, pour les contenter et pour que personne n'ait le moindre petit mot à dire, il se pourvoit d'un aumônier, et c'est, selon lui, un prêtre tolérant, pour qu'on n'en soit point effrayé et que l'on sache que tout chez lui se fait rondement. Puis, sous le manteau de celui-ci, il débite ses belles doctrines dans un cours de philosophie qu'il fait lui-même très-savamment.

Qui pourrait se plaindre ? Les élèves vont à la messe deux fois la semaine ; ils assistent au catéchisme de l'aumônier ; ils se confessent, comme bien d'autres ; ils font leur première communion, jusque-là que le principal qui a assisté à la cérémonie en a été enchanté et en a éprouvé, à ce qu'il dit, les plus délicieuses émotions.

Que fera cependant l'autorité ? se fiera-t-elle à toutes ces démonstrations ? Elle s'en gardera bien, sachant que tout ceci n'est qu'un jeu, joué même assez maladroitement ; que ce n'est qu'une suite de la comédie de quinze ans, laquelle en aura bientôt trente, et qui n'est plus si jeune maintenant. On fera ce que dit Mgr le cardinal-archevêque de Lyon : on supprimera l'aumônier, qui n'est là qu'un prête-nom ; on lui ôtera ses pouvoirs, ou ils seront tellement réduits que personne n'en pourra abuser pour faire aucun mal. La direction spirituelle et religieuse des élèves sera remise entièrement au curé de la paroisse, à qui il appartient d'en répondre et d'en avoir soin, en sa qualité de propre pasteur. Par ce moyen, tout sera dans la légalité : le principal continuera, puisqu'il le veut et que personne ne peut l'en empêcher (ce qui est un grand malheur), à professer son panthéisme ; le curé, de son côté, fera son devoir, et les parents seront informés, car il le faut bien, qu'instruits et élevés de cette façon, il n'y a guère d'apparence que leurs enfants soient admis à faire à la paroisse leur première communion.

Pour celles du collège, dont on a eu un échantillon l'an passé, il n'en sera plus question.

Ce cas n'est point chimérique, Monsieur le rédacteur : c'est ce qu'on a vu en certain pays que je connais et que je ne nomme point. Rien de plus sage, par conséquent, que l'avis de Mgr l'archevêque de Lyon, dont nous partageons, on s'en doute bien, toutes les affections et les sentiments. Nous disons comme lui à l'Université, car il l'a dit pour le fond : Il ne vous plaît pas d'être catholique, et à nous il ne nous plaît pas de mettre le pied dans vos établissements. Pourquoi deux enseignements dans une maison ? Si c'est le vôtre qui doit prévaloir, que ne le dites-vous ? A quoi bon nous faire jouer dans vos collèges un rôle qui ne nous convient nullement ? C'est nous rendre ridicules ; et vous, c'est dire assez clairement : Nous ne sommes que des hypocrites, des hommes à qui il faut de l'argent. Les beaux titres que vous avez là !... Je sais qu'il y a des exceptions.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma très-parfaite considération.

Votre très-humble et dévoué serviteur,
M. J., évêque de Châlons.

On lit dans le Courrier français :

On parle beaucoup à Lyon de la nomination prochaine du frère de M. Sauzet à une place très importante dans l'ordre financier, place sollicitée depuis long-temps par le président de la chambre en faveur de son frère. Suivant ces bruits, confirmés par des lettres particulières, les pressantes sollicitations du président de la chambre auraient été plus tôt couronnées de succès sans les dispositions assez peu favorables du ministre des finances, qui probablement a encore des cousins ou des neveux à colloquer dans de confortables sinécures.

Une seule chose nous étonne, c'est que M. Sauzet ait pu attendre un moment le poste qu'il demandait pour son frère ; car il a

des droits incontestables à la reconnaissance du cabinet. Quel président de la chambre expédia avec plus de prestesse et d'habileté les délibérations et les scrupules au profit du pouvoir ? L'histoire des dernières sessions suffit à l'éloge de M. Sauzet.

Il est, sous tous les rapports, l'homme du 29 octobre, comme il sera l'homme de tous les cabinets qui voudront le pousser au fauteuil présidentiel. En moins de dix ans, il a changé cinq ou six fois d'opinion. Arrivé à la chambre par la protection et l'influence du parti royaliste, qui croyait pouvoir compter sur les convictions et sur les promesses du défenseur d'un des ministres de Charles X, M. Sauzet, à peine entré au Palais-Bourbon, s'est assis sur les bancs de l'opposition ; puis, s'associant aux tripotages parlementaires, il a trempé avec M. Teste et quelques autres dans les roueries du tiers-parti. Ensuite on l'a vu, rapporteur des lois de septembre, renier même ce tiers parti qui avait été dupe de ses déclamations contre les doctrinaires en général et contre M. Guizot en particulier. Aujourd'hui M. Sauzet est dévoué au ministère actuel ; il lui a donné de nombreuses marques de dévouement, et il faut croire que la reconnaissance du cabinet envers le président de la chambre saura le dédommager de sa patience et de sa modestie.

Paris, le 26 octobre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Dans un conseil qui s'est tenu hier sous la présidence de M. le maréchal Soult, il a été décidé que les chambres seraient convoquées pour le 26 décembre prochain. L'ordonnance de convocation paraîtra vers le 15 novembre.

On annonce que les agents de change de Paris, qui sont en ce moment en grande lutte avec ce qu'en langage de bourse on appelle la coulisse, et de plus avec les spéculateurs eux-mêmes, vont fonder un journal qui sera spécialement chargé de la défense de leurs intérêts.

Plusieurs conseils-généraux, dans la dernière session, ont proposé d'établir une taxe sur les chiens, sauf des exceptions en faveur des chiens de bergers et de pères communaux. L'Aisne, les Ardennes, la Charente, la Manche, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Somme, ont fait valoir, à l'appui de ce vœu, tantôt la justice d'un impôt qui n'atteindrait en définitive que ceux qui voudraient bien la subir, tantôt l'excessive multiplication des chiens ; puis les garanties que présenterait cette mesure quant à la diminution des cas d'hydrophobie, accrus par la mauvaise qualité ou l'insuffisance de la nourriture des animaux élevés par la classe pauvre ; enfin le coup inévitable qu'elle porterait au braconnage en ôtant aux coutumiers du fait le secours de leur auxiliaire habituel.

Nous croyons savoir qu'un honorable député du Pas-de-Calais, M. Piéron, a l'intention de saisir la chambre de cette question dans la session prochaine.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 octobre 1843.

La bourse a commencé avec apparence de hausse.

Avant l'ouverture, on a demandé à 81 67 1/2, et on a même fait 81 70 ; mais le premier cours du parquet n'a été coté qu'à 81 65.

Jusqu'à la réponse des primes, la rente est restée en stagnation au cours de 81 60, et ce n'est qu'après la réponse des primes que la hausse s'est déclarée. La rente est montée à 81 75, et elle est restée demandée au parquet à ce prix.

A quatre heures, la rente était demandée au parquet à 81 80.

Cinq pour cent	120 85	Trois pour cent belge	75
Quatre et demi pour cent	81 75	Banque belge	75
Quatre pour cent	103 75	Caisse Lafitte	75
Trois pour cent	81 75	— — — — —	75
Actions de la Banque	3295	— — — — —	75
Obligations de Paris	1350	— — — — —	75
Rentes de Naples	108 70	CHAMBRAS DE FER.	
Etats Romains	107 1/4	Paris à Rouen	697 50
Dette active d'Espagne	29 0/0	Paris à Orléans	685
Cinq pour cent belge	104 7/8	Rouen au Havre	552 50
		Strasbourg à Bâle	186 25

On annonce la prochaine arrivée à Paris de M. de Wallerstein, envoyé de S. M. le roi de Bavière.

M. de Wallerstein a pour mission de sonder les intentions du gouvernement français relativement à la question grecque. Le roi Louis invite les puissances représentées par la conférence de Londres à se prononcer nettement sur cette question : « Si le roi Othon était expulsé, les puissances protectrices ne viendraient-elles pas au secours de la monarchie qu'elles ont fondée et garantie ? »

M. Guizot renverra sans doute M. de Wallerstein à lord Aberdeen.

La Gazette générale de Prusse s'élève avec une très-vive indignation contre la révolution grecque.

L'Allemagne absolutiste fera de grands efforts pour obtenir une

réaction contre-révolutionnaire. M. de Metternich ne peut pas admettre qu'un peuple ait le droit de contraindre un prince à le servir.

On lit dans le Précurseur de l'Ouest :

« Nous sommes en pleine réaction religieuse.

« A cette heure même un pieux personnage parcourt les rues de notre ville, distribuant de portes en portes, de boutiques en boutiques, l'édifiant prospectus dont suit copie :

« Véritable portrait de Jésus-Christ. Il vient d'être trouvé il y a quelques jours en parfaite conservation dans un souterrain » tenant à l'ancien palais du sénat de Rome, dans lequel il est resté enfoui depuis plus de dix-huit cents ans. »

« Et pour faire pendant :

« Le véritable portrait de la Sainte Vierge Marie, dessiné d'après celui que saint Luc, évangéliste, avait peint et présenté lui-même à Marie à Jérusalem, laquelle, en voyant ce portrait » dit : « J'attache mes grâces à cette image. »

« Prix : 60 centimes. »

« Décidément les bénédictions pleuvent de Rome sur nos contrées ; la dévotion des marchands vient en aide au zèle des révérends pères jésuites. Des catacombes nous étaient venus sainte Acaïe, saint Alphonse, saint Léonce, saint Jomède et autres, chacun d'eux guérissant à vue d'œil les jambes, les bras, les cancérs, les scrofules, les plaies et maladies de toutes sortes, et rendant ainsi la chirurgie et la médecine les plus inutiles des choses de ce bas monde.

« Voici plus et mieux que tous les saints du paradis : le portrait véritable de Jésus-Christ et de sa mère miraculeusement conservés depuis 1800 ans, et pour notre bonheur retrouvés il y a quelques jours.

« Il faudrait être bien stupidement ennemi de soi-même pour ne pas payer 60 centimes les grâces attachées à cette image.

« Nous serions curieux de connaître à cet égard l'avis de M. le procureur du roi, et de savoir si l'article 405 du code pénal ne lui paraîtrait pas applicable aux dévots marchands de ces miraculeuses images. »

Nous recevons de M. le procureur du roi la lettre suivante, qui ne détruit pas les faits principaux relatés dans notre note, mais qui se borne à les expliquer. Le public jugera.

Lyon, le 26 octobre 1843.

Monsieur,

Un article communiqué, que vous avez inséré dans le numéro du Censeur de ce jour, annonce que le frère Félix Demangeot, de l'ordre de Saint-Joseph, qui avait été arrêté en flagrant délit de vol dans la rue Neuve, vient d'être mis hors de cause, grâce aux démarches et à l'influence de la congrégation.

Voici les faits à l'occasion desquels vous vous êtes rendu, involontairement sans doute, l'organe d'une assertion calomnieuse.

Le nommé Félix Demangeot a été effectivement arrêté au moment où, en plein jour, il venait de voler dans un cabaret quatre paires de bas. Interrogé par M. le juge d'instruction, il a rejeté sa faute sur l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait. Des renseignements recueillis dans la procédure confirmèrent à cet égard son allégation. M. le juge d'instruction n'a décerné contre lui aucun mandat ; l'inculpé, sans cesser d'être soumis à la procédure d'instruction ainsi commencée, a été mis en liberté.

Postérieurement, à la date du 13 de ce mois, un réquisitoire du parquet a demandé que le nommé Demangeot fût renvoyé pour subir jugement, devant le tribunal de police correctionnelle.

L'affaire attend en cet état la décision de la chambre du conseil.

On vous a donc trompé, monsieur, et on a trompé le public, en avançant que l'inculpé avait été mis hors de cause.

On n'a pas été plus exact en attribuant à l'individu arrêté la qualité de frère de l'ordre de Saint-Joseph. Il n'est ni frère ni prétendant de cette maison religieuse. Il était placé à la prison de Roanne pour y aider les frères qui voulaient éprouver pendant quelque temps sa vocation.

Vous regretterez, j'en suis sûr, monsieur, que votre journal ait ainsi servi à répandre, par des assertions de tout point contraires à la vérité, d'injurieuses insinuations contre un établissement respectable et contre les magistrats.

En moi-même, j'ai trop de cœur à l'honneur de ma magistrature et l'estime de mes concitoyens, pour qu'en aucune circonstance, sachez-le bien, une influence quelconque dispose de mes actes.

Je vous prie de vouloir bien publier cette lettre dans le prochain numéro de votre journal.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération.

Le procureur du roi, A. GILARDIN.

tements que l'arrestation de Dubosc était d'une immense importance pour arriver au résultat qu'il se proposait ; aussi mit-il tout en œuvre pour faire saisir ce grand coupable.

Dubosc n'était pas un criminel ordinaire ; doué d'une habileté, d'une audace et d'une perversité peu communes, il avait fait de rapides progrès dans la voie du vice et du crime. Il était né à Besançon de parents honnêtes qui l'avaient placé fort jeune, comme aide de cuisine, chez l'archevêque de cette ville. Dubosc s'était fait remarquer par son intelligence. Il ne montrait cependant aucune assiduité au travail ; il sortait fréquemment et avait contracté des relations peu conformes avec les habitudes de la maison où il se trouvait.

Le désordre de sa conduite allait probablement déterminer son expulsion, lorsqu'il disparut après avoir soustrait, à l'aide d'effraction, les bijoux, l'argenterie et une somme assez considérable appartenant à son maître.

Arrêté et traduit devant le tribunal criminel à raison de ce vol, il y fut condamné en 1784 aux galères perpétuelles. Peu de temps après son arrivée au bagne, il était parvenu à s'évader et avait commis un nouveau vol chez le sieur Laubas, horloger au Marché-Neuf, à Paris. Condamné aux fers à raison de ce vol, il s'était échappé du bagne une seconde fois. Arrêté à Rouen pour un nouveau crime, il avait escaladé les murs de la prison et pris la fuite. Repris à Lyon par suite d'un vol commis à l'auberge du Parc, il était encore parvenu à se soustraire à la justice. C'est après ce dernier méfait qu'il s'était rendu à Paris et avait organisé le complot dont le courrier et le postillon de la malle de Lyon devaient être victimes.

M. Daubanton avait appris, par des révélations de prison, que Dubosc était à Paris. Aidé de quelques amis de la famille Lesurques, il espérait mettre la police sur sa trace et le faire arrêter ; mais cette arrestation n'était pas chose facile, car Dubosc changeait fréquemment de demeure, de nom et de costume. D'ailleurs, on avait affaire à un homme déterminé et qui portait constamment sur lui des pistolets chargés. Ce misérable avait appris, on ne sait comment, qu'il était activement recherché. Pour se débarrasser d'un ennemi si dangereux, il conçut la pensée d'assassiner la citoyenne Lesurques, à laquelle il imputait les tentatives d'arrestation dont il était l'objet.

L'individu qu'il avait choisi pour complice ne sut pas, grâce à Dieu, conserver ce terrible secret, qui fut immédiatement transmis au citoyen Daubanton.

Dès ce moment, des agents de police furent placés dans la petite mai-

son d'Auteuil occupée par la citoyenne Lesurques, et l'on prit toutes les mesures nécessaires pour opérer l'arrestation de Dubosc dans le lieu même où il voulait tenter un nouveau crime. Après plusieurs nuits d'attente, l'agent placé en sentinelle dans une petite cabane où l'on remisait les outils de jardinage aperçut un homme qui franchissait le mur de clôture du jardin et s'avançait à pas précipités vers la maison ; il le vit s'approcher de la porte d'entrée, crocheter la serrure, l'ouvrir et pénétrer. Malheureusement cet agent donna le signal convenu avant que Dubosc fût suffisamment engagé dans l'appartement. Ce signal apprit à ce misérable qu'il était attendu ; il rebroussa chemin immédiatement, franchit la porte que l'agent n'avait pas eu le temps de fermer, et put encore une fois s'échapper.

Dubosc parvint à quitter Paris, et alla se réfugier sous un faux nom dans le département de l'Allier. Arrêté pour un nouveau vol, il fut reconnu dans la prison et envoyé à Versailles, où il fut étroitement détenu avec Vidal pendant l'instruction de leur procès.

Cette instruction ne laissa aucun doute sur la culpabilité de l'un et de l'autre dans l'affaire de l'assassinat du courrier et sur l'innocence de Guesno et de Lesurques.

Le directeur du jury, après avoir rappelé les jugements qui condamnaient à mort Courriol, Durochat et Bernard, s'exprime ainsi dans l'acte d'accusation :

« La justice n'a point à se plaindre de sa sévérité envers eux ; le crime n'est pas douteux : ils ont l'un et l'autre participé à l'horrible assassinat du courrier de Lyon.

« Si Bernard n'a pas eu à se reprocher le même crime, on ne saurait laver sa mémoire d'avoir partagé avec eux les fruits de leur forfait.

« Il n'en est pas de même du citoyen Guesno et de Lesurques. Le premier n'a été poursuivi que par l'effet d'une ressemblance extraordinaire avec Vidal ; mais il n'a pas succombé. Pourquoi faut-il qu'une circonstance semblable ait coûté la vie et l'honneur au malheureux Lesurques ! Aujourd'hui ce n'est plus lui dont la société réclame le châtiment : c'est Dubosc ; c'est contre lui que s'élèvent les plus redoutables préventions ; c'est lui que Courriol mourant a désigné comme le véritable coupable ; c'est chez lui que le partage du vol s'est effectué ; c'est lui que Durochat a désigné.

Dubosc et Vidal furent, en conséquence, par décision du jury d'accusation du 30 messidor an V, renvoyés devant le tribunal criminel de Melan.

Cette décision ayant été annulée pour cause d'incompétence par la cour suprême, les accusés furent renvoyés devant le tribunal criminel de Ver-

sailles, et soumis à une nouvelle instruction, lors de laquelle on fit extraire du bagne de Rochefort et venir à Paris Richard, condamné en même temps que Lesurques à vingt-quatre ans de fers.

Cette instruction touchait à son terme, lorsque, le 8 messidor an VI, Vidal et Dubosc concurrent et exécutèrent un nouveau projet d'évasion. Après avoir escaladé deux murs très-élevés, il leur restait à franchir le mur de clôture dont l'élévation était d'une trentaine de pieds. Vidal tenta le premier l'aventure et réussit. Dubosc fut moins heureux et se cassa la jambe. On le trouva gisant au pied du mur ; il fut ramené dans la prison.

Vidal avait pris la fuite et ne put être retrouvé dans Versailles. Dubosc, grâce aux soins du citoyen Duclos, chirurgien de la prison, fut en état de marcher au bout de quelques mois ; mais il eut soin de dissimuler les progrès de sa guérison ; il affecta de se traîner difficilement de sa cellule au préau, et, se voyant l'objet d'une surveillance moins active, il profita de la négligence de ses gardiens pour préparer les moyens à l'aide desquels il tenta et parvint à réaliser une sixième évasion. Le 29 thermidor an IV, il s'échappa, et le lendemain il écrivait au médecin qui l'avait soigné et guéri :

« L'artiste inestimable qui conserve les membres les plus précieux à l'existence, nous rend, selon moi, un service infiniment plus grand que nos pères qui, en nous donnant le jour, ne suivent que l'instinct et la routine commune à tous les animaux. »

La police qui avait suivi les traces de Vidal ne tarda pas à découvrir le lieu de sa retraite. Arrêté à Lyon, il fut amené à Paris sous bonne escorte et traduit devant le tribunal criminel de Versailles. Là, il renouvela les dénégations qu'il avait constamment opposées aux charges qui démontraient sa culpabilité, et interpella d'une manière fort vive les témoins qui déclaraient le reconnaître.

L'un de ces témoins, à la suite d'un débat qui s'engagea entre lui et l'accusé, lui dit :

« Non, je ne me trompe pas, c'est bien vous que j'ai vu à Lieursaint avec Courriol et les autres le jour même de l'assassinat du courrier. Je me suis trompé lorsque j'ai pris le citoyen Guesno pour vous, et je suis bien sûr de ce que j'ai dit de lui.

Vidal, condamné par le jury à l'unanimité, fut exécuté le 10 vendémiaire an V.

(Le Droit.)

(La suite au prochain numéro.)

On écrit de Toulon le 25 octobre :
 « On annonce la prochaine arrivée à Toulon du 10^e bataillon de chasseurs d'Orléans, qui passe en Afrique.
 « Il arrive de nombreux détachements de troupes dans nos environs; en attendant leur tour d'embarquement, ils sont cantonnés dans les villages.
 « Plusieurs bâtiments se disposent à partir prochainement pour l'Algérie. On dit que la frégate à vapeur le *Labrador* recevra à bord le bataillon de chasseurs d'Orléans dont la prochaine arrivée est annoncée.
 « On vient d'expédier encore des caisses de couscoussou à l'île Sainte-Marguerite, où se trouvent les prisonniers arabes.
 « La gabare la *Lamproic* doit partir, nous assure-t-on, pour Barcelonne dans quelques jours avec des objets de rechange pour le brick le *Méléagre* et le bateau à vapeur le *Papin*, qui y sont en station. »

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :
 « Les troupes qui avaient été rassemblées à Metz depuis un mois, pour prendre part aux opérations du simulacre de siège destiné à l'instruction de M. le duc de Montpensier, retourneront dans leurs garnisons respectives sans avoir rien fait; la plupart ont déjà quitté la ville. Le siège est, dit-on, remis au mois d'août 1844. On dit aussi que M. le duc de Montpensier, un peu mieux portant, va partir lui-même pour Paris; excepté pour quelques officiers généraux, sa présence à Metz aura donc été presque inaperçue. »

M. l'amiral Roussin, pair de France, ex-ambassadeur de France à Constantinople, qu'une maladie grave avait récemment forcé de résigner les fonctions de ministre de la marine, vient de mourir à Montpellier. Ce brave amiral s'était élevé, par son mérite personnel, des derniers rangs de l'armée navale aux plus hauts grades de cette arme et aux plus hautes dignités de l'état. Sa mort est une perte pour la marine qui se glorifie de quelques-unes de ses actions; l'amiral sera non-seulement regretté par ses frères d'armes, mais encore par son pays, auquel il a rendu de nombreux et notables services. (Sémaphore.)

Chronique.

LYON.

Les funérailles de M. Berjon, peintre distingué, ancien professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, ont eu lieu jeudi 26. Un concours considérable d'artistes et de fabricants accompagnait le convoi avec un recueillement triste, dernier témoignage de reconnaissance pour les services éminents qu'a rendus cet homme laborieux et savant.

L'un de ses élèves a prononcé sur sa tombe les paroles suivantes :

« Antoine Berjon, artiste savant et laborieux, toi qui jusqu'à tes vieilles années conservas le feu sacré des arts et dont la noble passion ne s'éteignit qu'avec ton dernier soupir, nous invoquons sur ta tombe le souvenir de tes actes; c'est pour tes élèves un devoir de profonde gratitude, car tu laisses sur cette terre des traces radieuses de ton mérite, de grands services et de précieux travaux. Ton amour du beau t'initia au culte des grâces de la nature; ton pinceau t'a tressé des couronnes fleuries et impérissables.

« Par ta noble passion tu surmontas l'obscurité de ta naissance, tu pris rang parmi les peintres célèbres de fleurs. Ces deux vers d'André Chénier te dépeignent :

Qu'il est grand, qu'il est beau de s'être fait soi-même,
 De devoir tout à soi, tout aux beaux-arts qu'on aime !

« Jeune encore, tu contribuas, avec les artistes distingués, à faire jaillir sur notre industrie un éclat sans pareil. Dégagé, plus tard, des entraves et des espérances d'un commerce artistique, tu te perfectionnas dans l'art sublime de la peinture et marchas de pair avec les plus grands peintres de fleurs.

« Oh ! combien tu avais le sentiment de ton art ! Ton dessin était hardi et consciencieux, ta couleur chaude et vraie. Tu sentais si bien, que ton crayon réfléchissait le ton du coloris et la beauté des formes avec une admirable perfection.

« Ton beau talent devait aussi profiter directement à notre industrie. Comme le plus capable, tu fus professeur à l'Ecole des Beaux-Arts. Ce fut là que tes savantes leçons formèrent cette pépinière d'artistes qui jettent tant d'éclat sur nos fabriques; ce fut là que ton inspiration chaude et franche s'exprimait ainsi à ceux de tes élèves qui par leurs faiblesses ne pouvaient gravir l'Hélicon : « Renoncez à l'étude d'un art pour lequel vous n'avez pas de vocation; en vains efforts vous perdez les années précieuses de votre jeunesse. Embrassez une carrière où vous puissiez réussir, car ici-bas les aptitudes sont diverses. »

« Tes conseils intelligents furent souvent mal interprétés; ils froissèrent des amours propres et furent sans doute la cause de la retraite obligée d'une école que tu dirigeais avec tant de supériorité.

« Les beaux-arts, jusqu'aux derniers moments de ta vie, te procurèrent encore de suaves consolations, en imitant la nature et préparant à la postérité des études-modèles.

« Voici très-brièvement exposée cette longue carrière artistique qui a si puissamment contribué aux bonnes traditions de l'art, ainsi qu'à la prospérité de nos manufactures, qui a produit un peintre dont Lyon se glorifiera, et montré la partialité de notre époque, en laissant dans l'oubli une vie si pleine de services émérites, et en ne décernant pas même à un talent qui brillait entre tous une distinction honorifique si souvent prodiguée.

« Adieu, artiste supérieur, utile et modeste ! Tu n'as joui sur cette terre que des douceurs que l'on n'a pu te ravir, le seul bonheur de suivre ta noble passion, celle d'aimer, d'étudier et reproduire les plus gracieuses productions de la nature, ces plantes fleuries et variées que la Providence a répandues pour charmer notre existence et nous inculquer le sentiment du beau. Tu as possédé, comme tu te plaisais à le dire, la plus agréable vocation, celle de cultiver un art qui peut s'exercer sans aide, sans dépenses, dans un grenier, avec un charbon, pour laisser aux hommes des empreintes ravissantes.

« Adieu, vénérable et bien-aimé Berjon ! notre reconnaissance, notre admiration, nos sympathies t'accompagnent. »

DEPARTEMENTS.

On nous écrit de Foncine-le-Haut (Ain), 21 octobre :

« Un accident affreux a jeté la désolation dans deux familles honorables. Deux jeunes époux, mariés mardi 17 courant à Longs chaumois, partirent mercredi, accompagnés de toute leur famille, pour se rendre à Pontarlier. Près du moulin Macle, route de grande communication n° 16, leur voiture fut précipitée sans que les deux voitures qui précédaient les époux et les deux qui les suivaient s'en aperçussent. Tous les parents, arrivés à Foncine-le-Haut où ils devaient coucher, ne trouvant pas les jeunes époux, se persuadèrent qu'ils avaient voulu se divertir en leur donnant le change; mais enfin l'inquiétude s'empara d'eux. Ils allèrent sur le lieu du sinistre, où la jeune femme, depuis plus d'une demi-heure plongée dans l'eau du ruisseau jusqu'à moitié du corps, soutenait dans ses bras le cadavre de son mari, étanchait le sang qui coulait de ses blessures, et conservait l'espoir de le rappeler à la vie lorsque quelqu'un lui viendrait en aide. »

— Les semailles s'achèvent en Bresse; quelques jours encore et elles seront terminées. Elles ont rarement été faites par un temps plus propice.

Un fleau qui avait assailli les plantes et les graines en terre a disparu sous l'influence de quelques gélées; ce sont les limaces, dont la multiplication, favorisée par une humidité chaude, était devenue telle, que dans quelques terres, aux Dombes notamment, il y a eu nécessité de recommencer des semailles qu'elles avaient dévorées.

Les vendanges ont été tristes: peu de raisins, point de maturité; on a été obligé de vendanger par crainte de la gelée, la vigne étant dérangée de son feuillage. Quantité, qualité, tout manque presque partout. C'est une déplorable année pour les vignerons, sauf quelques points rares.

IRLANDE.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DUBLIN.

Nous avons annoncé que Daniel O'Connell avait déféré au conseil municipal de Dublin le danger qui résultait pour la population en masse de la proclamation relative au meeting de Clontarf, ainsi que l'insulte commise envers le lord-maire, dont on révoquait en doute le pouvoir et la volonté de maintenir le bon ordre. La corporation de Dublin s'est réunie pour délibérer sur cette motion.

Le lord-maire de Dublin commence par déclarer qu'il n'a jamais eu qu'à se louer de la conduite de tous les membres et officiers du gouvernement vis-à-vis de lui. Lord Elliot lui a fait savoir qu'il avait consulté des légistes sur cette question; s'il y avait eu quelque manque d'égards, il n'a été qu'apparent. L'alderman O'Connell proteste de l'intention où il est de ne pas s'écarter un seul instant des bornes de la modération; s'il lui arrivait, contre son gré, d'y manquer, il prie sa seigneurie de le rappeler à l'ordre. Le poste d'Aldborough-House était dans la juridiction du lord-maire de Dublin; il était du devoir du gouvernement de prévenir sa seigneurie des dispositions que l'on jugerait à propos de prendre dans une localité qui pouvait être visitée par la population de Dublin.

Les officiers du gouvernement ont cherché à s'éclairer en invoquant des précédents; mais il n'y en avait pas, et il ne pouvait y en avoir: jamais rien ne semblait n'être arrivé. Lorsque les officiers du gouvernement ont communiqué la proclamation au lord-maire, il était déjà trop tard pour que le premier magistrat de la ville pût étendre aux citoyens la salutaire influence de sa protection; il n'était plus en son pouvoir d'arrêter le meeting. Tout ce que le «démocrate» aujourd'hui, ajoute O'Connell, c'est que la corporation s'explique nettement sur la conduite du gouvernement, c'est qu'elle déclare que cette conduite était de nature à amener des scènes de violence et l'effusion du sang. Que chacun ici ait le courage de son opinion! S'il en est parmi nous qui croient que la conduite du gouvernement a été ce qu'elle devait être, qu'ils le disent. Voici comment je formule ma motion, afin qu'elle soit bien entendue de tous et que chacun voté en pleine connaissance de cause: « Nous pensons que la transmission de la proclamation au lord-maire, vers quatre heures, le samedi 7 octobre, dans le but d'empêcher le lendemain un meeting, a été trop tardive sous le rapport des précautions à adopter, et surtout qu'elle est venue trop tard pour permettre au lord-maire de prévenir les citoyens de Dublin contre un péril immense. »

M. O'Connell fait observer qu'il a modifié la rédaction primitive de sa motion, qui renfermait quelques expressions peu respectueuses et ne devait pas être maintenues.

Le docteur Maunsell combat la motion. Je ne suis pas repealer, dit-il, parce que je crois que le but définitif des repealers est de faire disparaître d'Irlande la religion saxonne et protestante, à laquelle je suis fermement attaché, et que leur but est d'exterminer, s'il le faut, la race saxonne. (Vives dénégations.) C'est par instinct de conservation que je ne suis pas repealer, et je me suis trouvé confirmé dans cette disposition par la lecture d'un ouvrage dû à la plume de l'alderman O'Connell, sous le titre de *Mémoires de l'Irlande indigène et saxonne*; et puisque je suis en train de m'exprimer en toute franchise, je dirai non-seulement que la motion de l'alderman O'Connell me semble devoir être repoussée, mais encore que la soumission franche, sans condition, de M. O'Connell, serait aujourd'hui l'unique moyen de rendre à l'Irlande le caractère national.

M. O'Connell a répondu à ce discours. Sa réponse n'est pas reproduite.

L'alderman Butt parle en faveur des mesures du gouvernement, et il s'élève entre lui et M. O'Connell une discussion sur la question de savoir si le journal *la Nation* n'est pas réellement l'organe des repealers.

L'alderman, faisant allusion à l'avis qui avait été publié par ce journal pour régler la marche de la cavalerie du meeting de Clontarf, rend hommage au courage de M. O'Connell, qui n'eût pas manqué d'accepter toute la responsabilité de ses actes, disant: *Me me adsum qui feci, in me convertite ferrum.*

M. O'Connell: *Mea fraus omnis.* (On rit.)

L'alderman Butt, continuant: Et il aurait ajouté peut-être:

Nil iste nec ausus nec potuit (se tournant vers M. O'Connell.) (On rit.)

L'alderman Butt engage instamment les chefs de l'agitation à discontinuer leurs efforts; ils mériteraient et recevraient alors les actions de grâces et les bénédictions du pays, de tous les amis de la paix et de la stabilité de l'empire, de tous les milliers d'hommes enfin qui ont été contraincts et forcés par l'intimidation de se rallier à vous (se tournant vers M. O'Connell). (Violente interruption. — Nommez! nommez!)

M. O'Connell et ses amis, avec force: A l'ordre!

L'alderman Butt: Si vous le désirez, je vais nommer.

M. O'Connell, d'une voix forte: Non! non!

Les repealers en masse: Non!

L'alderman Butt continue ses vigoureuses sorties contre le repeal; il déclare que tous les protestants de l'Ulster seraient prêts à se rallier autour du ministère pour soutenir l'union.

L'alderman O'Connell déclare ne vouloir répondre qu'aux arguments de l'alderman Butt. L'orateur n'a justifié par aucun argument solide le retard apporté par le gouvernement dans ses communications avec le lord-maire, et il n'a appuyé ses opinions que sur la citation d'actes exceptionnels, de proclamations qui ne pouvaient émaner que d'un lord d'Anglesey, que l'on décorait du nom de pièces algériennes, et qui n'ont pas plus de rapport au lord-maire qu'à l'homme dans la lune. (On rit.) Du reste, pas un des opposants n'a daigné s'occuper même du massacre du peuple qui pouvait avoir lieu. On dirait, à les entendre, qu'il ne s'agit que d'une simple étiquette.

L'alderman Butt, interrompant avec vivacité: Je ne puis laisser passer sans réponse cette accusation. Je ne comprends pas comment M. O'Connell a pu prêter à mes paroles le sens qu'il y a attaché. Il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que je n'ai pas assimilé une question d'effusion de sang à une affaire d'étiquette. Maintenant, que M. O'Connell voie s'il veut me laisser sous le coup de cette étrange accusation devant mes concitoyens, alors que les règlements m'interdisent la réplique; mais, si je ne puis répondre ici, l'honorable membre sait que je puis lui répondre partout ailleurs. (Applaudissements.)

L'alderman O'Connell: L'assemblée décidera qui, de l'honorable membre ou de moi, a fait preuve de plus de goût et de bon sens.

L'alderman Butt, avec vivacité: C'est le pays qui en décidera. (Applaudissements.)

O'Connell: J'accepte cet appel. (On rit.) On a attaqué mon ouvrage intitulé: *Mémoires de l'Irlande*. Je défie tous mes adversaires d'y trouver une seule phrase dictée par le bigotisme; je les défie aussi de citer un seul fait pour prouver que les catholiques ont persécuté les protestants dans les pays catholiques. Je ne terminerai pas sans donner à l'assemblée l'assurance que, quelque chose qui arrive, mes amis et moi nous ne cesserons pas la lutte que nous avons commencée. Tels ou tels individus pourront quitter la scène plus tôt ou plus tard; l'emprisonnement, le froid et l'isolement pourront accélérer les jours d'un vieillard; mais jamais ne se relâcheront nos efforts pour assurer l'indépendance du pays. (Applaudissements.)

L'assemblée va aux voix. 38 membres votent pour la motion de l'alderman O'Connell et 9 contre: majorité pour la motion, 29.

Les membres qui ont voté contre la motion sont les alderman Boyte (John et Joseph), Kinahan et Butt, les conseillers municipaux Thorpe, Smith, Darley, Thomas et Maunsell.

L'assemblée est ajournée.

Nouvelles Diverses.

— Une découverte précieuse pour l'archéologie a été faite dans la forêt de Carnoët. Des fouilles ayant été pratiquées dans un tumulus, on a retiré les objets suivants: 1^o Six anneaux d'or massif entrelacés, deux grands, deux moyens et deux petits, pesant 230 grammes. 2^o Deux anneaux d'argent pesant 50 grammes. 3^o Quatre glaives à deux tranchants et un poignard d'une matière qui n'a pu d'abord être reconnue, mais dans laquelle il entre du cuivre et de l'argent, car la partie qui ne touchait pas le sol était oxidée vert. Les glaives variaient de longueur de 30 à 50 centimètres et avaient beaucoup de ressemblance avec les sabres-poignards de l'infanterie. Le poignard avait à peu près la même forme, mais était beaucoup plus petit (25 centimètres); il y en avait un autre de 12 à 13 centimètres, qui a été perdu ou volé. La poignée des glaives, probablement en bois, avait disparu, mais les clous servant à les maintenir, au nombre de trois de chaque côté, et du même métal que les armes, sont restés; ils étaient rivés. 4^o Une petite pierre verte d'un grain très-fin, plat et miné, d'environ 35 millimètres carrés, ayant un tron d'un côté. 5^o Une autre pierre d'un grain aussi très-fin, d'un brun rouge, plate, formant un carré long, et trouée aux quatre coins; de 11 cent. de long. 6^o Sept pointes de flèches en silex d'un travail parfait. 7^o Une grosse pierre en silex, travaillée de manière à pouvoir être mise entre deux morceaux de bois ou dans un morceau de bois fendu par le bout, pour casse-tête. 8^o Une matière noire et molle quand on l'a retirée du tombeau, mais qui n'a pas tardé, à l'air, à prendre la consistance de la pierre. 9^o Des débris informes de poterie grossière. 10^o Un morceau de métal ressemblant à une hache tronquée.

Le tombeau avait à l'intérieur 2 mètres de long sur 1 mètre 50 cent. de large; il reposait sur le sol au niveau du terrain de la coupe. Il était recouvert dans toutes ses parties d'environ 1 mètre de pierres de toutes formes et dimensions, et ces pierres étaient recouvertes elles-mêmes de 2 mètres de terre glaise. Il est fâcheux que la belle pierre qui recouvrait le tombeau ait été brisée en mille pièces, et que l'on ne se soit pas borné à creuser autour et au-dessous pour faire des fouilles, ce qui eût dégagé le monument et permis aux curieux et aux savants d'en reconnaître la forme.

Le gérant responsable, B. MURAT.

100 francs de récompense

Sont offerts par l'Administration des Affiches peintes, rue Saint-Côme, n. 8, à la personne qui pourra désigner les auteurs ou investigateurs des dégâts qui se sont commis sur ses affiches dans la nuit du 24 au 25 octobre.

DEPOT GENERAL

DE SOULIERS EN CAOUTCHOUC (soit gomme élastique), pour hommes, femmes et enfants, chez SCHILLER, bottier, rue Romarin, n. 47, à Lyon. Cette chaussure, complètement en caoutchouc, offre le meilleur moyen d'avoir toujours les pieds au sec et au chaud. On peut s'en servir pour souliers et pour claques, et résister au plus mauvais temps. Les prix très-modérés sont depuis 4 fr. 50 c. jusqu'à 7 fr. Les médecins

conseillent beaucoup l'usage de cette chaussure.

(215)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le mardi trente-un octobre mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en secré-

taire, commodes, piano, glaces, pendule, banques, tables, buffet, chaises, ustensiles de cuisine, etc.

(2548)

Même étude.

Le mardi trente-un octobre 1843, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en rayonnages, banques, table, glaces, bureaux, chaises, canapé, et une grande quantité de papiers peints, etc.

(2549)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Lundi trente octobre 1843, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Croix-Rousse, Grande-Place, à la vente aux enchères et au comptant de bois de métiers garnis d'une mécanique à la Jacquard, table, commode, placard, horloge, gravures, etc. (3769)

Étude de M^e Arnoux, avoué à Lyon, place Saint-Jean, n. 8.

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,
samedi dix-huit novembre mil huit cent quarante-trois,
depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,
EN CINQ LOTS, SAUF ENCHÈRES GÉNÉRALES,
n^o premier lieu, sur les premier et deuxième lots;
en second lieu, sur les troisième et quatrième
lots, et enfin une enchère générale sur
les quatre premiers lots réunis,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de Caluire, cours d'Herbouville,
faubourg de Lyon,

Appartenant à M. Didier Petit et aux cohéritiers de M^{me} veuve
Petit, sa mère, née Leman de la Barre.

COMPRENANT :

- 1^o Une maison composée de plusieurs étages ;
 - 2^o Deux terrasses, dont l'une inférieure et l'autre supérieure, en partie voûtées, et formant de vastes magasins ;
 - 3^o Des terrains en balme ;
 - 4^o Diverses constructions et dispositions.
- Le tout anciennement connu sous le nom de Terrasse et Orangerie Gayet.

Désignation sommaire.

- Le premier lot se compose :
- 1^o D'un rez-de-chaussée de dix-huit mètres de façade, sur la grande route de Lyon à Strasbourg et à Genève, formant de vastes magasins surmontés d'une terrasse d'allée occupant une superficie d'environ 354^m 12^m carrés.
 - 2^o D'une seconde terrasse dominant la précédente, occupant une superficie d'environ 189 72

Total de la superficie, 540 84
Ce lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de vingt-six mille francs.

- Le second lot se compose :
- 1^o D'un rez-de-chaussée de vingt-trois mètres environ de façade sur la susdite grande route, formant de vastes magasins surmontés d'une terrasse dallée occupant une superficie d'environ 452^m 60^m carrés.
 - 2^o D'une seconde terrasse dominant la précédente, occupant une superficie d'environ 220 00

Total de la superficie, environ 672 60
Ce lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de trente-deux mille francs.

- Le troisième lot se compose :
- 1^o D'une vaste maison dont la façade en pierres de taille est d'environ vingt-neuf mètres, où elle prend onze ouvertures tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage; une vaste cour régnant derrière ce bâtiment, lequel, avec ladite cour, occupe une superficie d'environ 845^m 95^m carrés.
 - 2^o D'une terrasse ayant un vaste réservoir d'environ vingt à vingt-un mètres de longueur, sept de large et cinq de profondeur, d'abondantes eaux de source, occupant une superficie d'environ 344 40

Total de la superficie environ 4,190 35
Ce lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de cent dix mille francs.

- Le quatrième lot se compose :
- 1^o D'une maison en pierres de taille, dite anciennement Orangerie Gayet, dont le rez-de-chaussée voûté forme des caves de plus d'un mètre au-dessus du sol du cours d'Herbouville et peuvent être converties en magasins; d'un premier étage prenant ses jours sur le cours d'Herbouville et sur une cour et terrasse où il ne forme que rez-de-chaussée; d'un entresol au-dessus; d'un second étage susceptible d'être divisé en deux étages; d'un troisième étage qui, par le fait de cette division, formerait un cinquième étage;
 - 2^o D'une construction formant magasins sur le cours d'Herbouville et terrasse au-dessus.
 - 3^o D'une terrasse dominant la précédente, de la superficie d'environ 214 20

Total de la superficie, 803 68
Ce lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de cinquante mille francs.

- Le cinquième lot se compose :
- 1^o D'un terrain en balme, complanté d'arbres, avec ses murs de soutènement;
 - 2^o D'un passage ou escalier à trois étages avec une chambre à deux étages. Le terrain composant ce lot peut être employé à des constructions; son étendue superficielle est d'environ 4,393^m 32^m carrés.
- Ce lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de douze mille francs.

NOTA.— S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Arnoux, avoué des poursuivants, et à M^{me} Gaillat et Pomier, avoués des colicitants, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5502)

ÉTUDE DE M^e CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi trente octobre 1843, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1, à l'adjudication définitive aux enchères publiques, au par-dessus la mise à prix de 60,000 fr.,

D'UNE MAISON

d'un revenu annuel de 3,890 francs,
Située à Lyon, rue Confort, n. 16.

Elle se compose de deux corps de bâtiments, cour, puits, caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages sur le derrière et cinq étages sur la rue, éclairés chacun par trois fenêtres et demie.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Charvériat, notaire. (9492)

ÉTUDE DE M^e DUGUETT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A louer de suite,
avec dédite au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

DU PREMIER ORDRE.

S'adresser en l'étude dudit M^e Duguett. (9538)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Nodet, notaire. (9913)

A vendre pour cause de maladie,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

beau fonds de mercerie et bonneterie bien achalandé et situé sur une place devant incessamment avoir un marché.

S'adresser à M. Thevenet, liquoriste, rue Tupin, n. 30. (237)

A vendre pour cause de décès.

PETIT FONDS D'ÉPICERIE BIEN ACHALANDÉ.

S'adresser rue Imbert-Colomès, n. 24. (236)

A vendre pour cause de départ inattendu.

un fonds de café-restaurant très-bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers.

S'adresser chez M. Dechavanne, galerie de l'Argue, escalier K, au-dessus du brossier. (235)

MANUFACTURE DE PIANOS

DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.

Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

Bureau d'Affaires de M. Brosse, petite rue de la Préfecture, n. 1.

Recouvrements de créances. — Consultations. — Plusieurs serviteurs et servantes à placer. — On offre à un monsieur ou à une dame un appartement garni ou non, avec la table, à cinq minutes des Chartreux, quartier tranquille. (240)

A vendre de suite pour cessation de commerce.

FONDS D'AUBERGE

BIEN ACHALANDÉ.

Location très-moderée. — S'adresser rue Mulet, 2, au 1^{er}, à M. Barbolat, chargé d'affaires. (133)

A louer de suite.

1. Un ENTREPOT de 40 mètres de long sur 11 de large, clos de mur, avec des jours au nord à volonté, ayant servi pour desquidues à la maison Latta, propre à toute autre marchandise comme à tout autre usage, ayant aussi au besoin un logement.

2. Deux LOGEMENTS au 1^{er} étage et un au rez-de-chaussée. Le tout situé dans la maison Jacquemin, avenue de Noailles et rue de Sully, n. 6, aux Brotteaux. S'y adresser. (183)

A vendre.

UNE JUMENT ANGLAISE AGÉE DE SIX ANS.

S'adresser chez M. Junieux, rue Lanterne, n. 6. (241)

A louer pour la Noël.

MAGASINS ET ÉCURIE, Port du Temple, 45 et 46.

S'y adresser. (2233)

CHEMIN DE FER

DE MARSEILLE A AVIGNON.

FOURNITURE DE CAISSES DE WAGONS PROVISOIRES.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon recevra jusqu'au 6 novembre les soumissions pour la fourniture de 500 caisses de wagons provisoires.

Le cahier des charges de cette fourniture est déposé, à Marseille, au siège de la société, rue Montgrand, 27; à Nîmes, à la station du chemin de fer, et à Lyon, chez M. Etienne Gautier, négociant.

Des modèles sont déposés, à Marseille et à Nîmes, aux lieux ci-dessus indiqués. (2234)

CHAPELLERIE MAURET,

Rue de la Plume, 5, au 1^{er}.

Ci-devant à la SOCIÉTÉ LYONNAISE, rue Grenette.

L'extrême bon marché des marchandises de ce magasin est un prodige puisqu'il s'allie à la bonne qualité et au parfait usage. Le sieur MAURET obtient cet heureux résultat en ce qu'il a peu de frais et se contente d'un léger bénéfice; il ne tient qu'à prouver que ses produits sont irréprochables et lui méritent toute confiance.

Les coups de fer et l'entretien des chapeaux achetés dans ce magasin sont gratuits. (2231)

LIBRAIRIE. Grande Baisse de Prix.

COLLECTION COMPLÈTE

DU MUSÉE DES FAMILLES.

Dix beaux volumes in-4^e, à deux colonnes, renfermant la matière de 75 volumes in-8^e ordinaires, contenant plus de 3,000 vignettes, avec un abonnement pour les années 1843 et 1844, formant ensemble onze volumes.

LE TOUT

45 fr. au lieu de 82 fr.

On accordera des facilités pour le paiement de cette collection.

A LYON, chez PROSPER NOUTIER, libraire, rue de la Préfecture, n^o 6, dépositaire du Comptoir Central.

On trouve à la même Librairie tous les volumes publiés dans le format Charpentier, les volumes du *Panthéon*, les éditions illustrées, et toutes les publications modernes. Dépôt de livres étrangers, pièces de théâtre, etc., etc.

Abonnement à la lecture pour la ville et la campagne. (10122)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Les taux sont fixés pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1.

(7603)

PRIX : 3 FRANCS LA BOÎTE.

PLUS DE MAL DE MER! Plus de Nausées en Voiture !!!

PRIX : 3 FRANCS LA BOÎTE.

A Paris, chez l'inventeur, rue Richelieu, 48.



Approuvés par les membres de plusieurs sociétés savantes.

Recommandés par deux années d'expérience.

Dépôt à Lyon, chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16.

Outreleur propriété spéciale, désormais incontestable, les BONBONS DE MALTE ont encore celle de prévenir toute espèce de vomissements, de dissiper les vapeurs, d'exciter l'appétit et de faciliter la digestion. (3287—6587)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

ATELIERS de PONT et C^e, BREVETÉS,

Rue Jarente, n^o 10, quartier Perrache, à Lyon.

Fourneaux de cuisine portatifs, tout en fer, fonte et tôle, pour bourgeois, limonadiers, restaurateurs, hôpitaux, collèges, etc.

Cheminées au bois et au charbon, calorifères en tous genres pour appartements et grands établissements, appareils pour l'éclairage au gaz et escaliers en fonte et fer.

Cet établissement se recommande par la solidité, l'élégance et la perfection bien connues de ses produits que l'on garantit. (196)

DU 20 AU 31 OCTOBRE INCLUSIVEMENT.

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à SIX heures du matin. (7144)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUNALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, se préserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.

Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (3285—6594)

RABAIS EXTRAORDINAIRES.

A LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE,

Quai et bâtiment de l'Hôpital, 118, au bas du pont de la Guillotière.

Le MUSÉE DES FAMILLES, lecture du soir, 10 vol. in-4^e, ornés de plus de 3,000 gravures, 38 f. au lieu de 52 f. Abonnement à la onzième année, 5 f. 20 c.; même prix pour le MAGASIN PITTORESQUE, au lieu de 7 f. 50 c. — ÉPITRES ET ÉVANGILES illustrés de 600 gravures, 1 vol. grand in-8^e; 12 f. — GALERIE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE, 200 gravures; 5 f. — PAUL ET VIRGINIE illustré, 80 gravures et encadrements; 2 f. 50 c. — Et presque tous les livres illustrés.

Abonnement à la lecture, 1 f. 50 c. par mois, 12 f. l'année. On reçoit toutes les nouveautés. (239)

Changement de Domicile.

Le 30 octobre présent mois, l'étude de M^e MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

INSTITUTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA RUCHE,

Rue Charlet, à la Guillotière, près Villeurbanne.

M. BUGUET vient de s'associer avec M. PEIRON, ancien élève de l'École Polytechnique, bachelier ès-lettres, bachelier ès-sciences mathématiques, ex-professeur de la classe commerciale au collège royal de Lyon. Les titres de M. Peiron, ses nombreux élèves appartenant aux familles les plus distinguées, et qui ont été admis par ses soins à l'École Polytechnique, à l'École Saint-Cyr, sont des garanties pour les parents qui souhaitent pour leurs fils une instruction sérieuse. (231)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est très agréable et ne présente aucun danger dans son emploi. Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (8778)

A DATER DU 20 OCTOBRE 1843.

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (7310)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 19.